

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JEUDI 3 JUILLET 2025

DG/AL
 Délibération
 n° DG10-030725

Sur convocations envoyées le treize juin deux-mille-vingt-cinq, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Excusée	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	Présent
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Présente
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Excusée	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	Présent
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Présent	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	-
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	-
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Excusé	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	Présente
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Excusée	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	Excusée
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	Excusée
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Excusée	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	Présente
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	-
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Présent	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	-
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée Pouvoir donné à M. BALEIX	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé Pouvoir donné à M. LAURENT	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Excusé
JAURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	Excusée
LABAT Marc, Maire d'IGON	Excusé	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	Présent
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Excusée Pouvoir donné à M. AUSSANT	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	Excusée
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	Excusé
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Présent	MARTIN Fernand, Maire de BUZY	-
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	-
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Excusé	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	Présente

Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Présent	CASaubon Jean-Paul, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée Pouvoir donné à M. DENAX	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	Excusé
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Excusé Pouvoir donné à M. OXIBAR	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES

Représentants des Communes			
DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Excusée	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	Excusé
Représentants des Établissements publics			
JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Excusée Pouvoir donné à M. PATRIARCHE	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	Excusé
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée Pouvoir donné à M. DESSÉRE	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée
Représentants du Département			
BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Excusée	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	Excusée
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	Excusée

Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	14 + 7 pouvoirs	Votants	21

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. SBIHI, Directeur ; Mme LASSERENNE, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines et de la Direction Expertise juridique et Instances consultatives ; Mme WITTERKOËR, Directrice adjointe en charge du Secrétariat Général ; Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail ; Mme CAMGUILHEM, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH ; et Mme LABRAK, Assistante de Direction.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. OXIBAR.

AXES TRANSVERSAUX

Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026

Les employeurs territoriaux ont des obligations en matière de protection sociale de leurs agents (en cas de décès, maladies, accidents de service, maladies professionnelles...) auxquelles ils ne peuvent se soustraire.

Ces risques peuvent justifier la nécessité pour les collectivités de recourir à une assurance afin de pallier les incidences pécuniaires qui en découlent. En effet, les charges financières qui en résultent peuvent être lourdes de conséquences pour les employeurs car les sinistres sont aléatoires et difficiles à évaluer.

Par exemple, dans l'hypothèse d'un accident de travail d'un agent, la collectivité devra verser les rémunérations à l'agent jusqu'à sa reprise du service voire son admission à la retraite. Par ailleurs, il incombe également à l'employeur de prendre en charge la totalité des frais médicaux liés à ce sinistre.

Par conséquent, il est recommandé aux collectivités et établissements publics « statutaires » en fonction de leur taille, de leurs missions et activités, de leurs effectifs, de leur

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 064-286400031-20250717-DG10_030725-DE
S²LOW

La réglementation permet aux centres de gestion de proposer et de souscrire un contrat-groupe pour le compte des collectivités qui lui donnent mandat.

L'objectif du contrat-groupe est :

- d'obtenir des tarifs et des garanties plus avantageux du fait de la mutualisation des collectivités,
- d'éviter aux collectivités de mener une procédure de consultation,
- de bénéficier de l'expertise des centres de gestion en matière de protection sociale.

Depuis 1995, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques propose ce contrat-groupe aux collectivités et établissements publics du département (affiliés et adhérents).

Le contrat-groupe d'assurance statutaire actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025 (durée de 5 ans avec une prise d'effet au 1er janvier 2021).

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat-groupe à compter du 1er janvier 2026, le Conseil d'Administration a confié au Président du Centre de Gestion en 2024 le soin d'engager une procédure de consultation par voie d'appel d'offres.

620 collectivités dont 50 employant plus de 30 agents CNRACL ont confié au Centre de Gestion le soin de procéder à un appel d'offres ouvert pour la souscription du marché.

Lors de la consultation, 7 dossiers ont été retirés. Une seule offre a été déposée par le courtier d'assurance RELYENS avec CNP Assurances, comme porteur du risque. L'offre est conforme et répond aux spécificités du contrat d'assurance.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se prononce pour :

- les collectivités employant jusqu'à 30 fonctionnaires CNRACL (appelé « petit marché »)
- les collectivités employant plus de 30 fonctionnaires CNRACL. Toutefois, dans cette hypothèse, ces collectivités choisissent ensuite directement leurs risques à assurer et leurs taux de cotisation. Elles signent un contrat individuel avec l'assureur.

Au terme de la procédure d'analyse, la CAO qui s'est réunie le 3 juillet 2025 à 11h00 a retenu :

- l'assureur CNP Assurances avec le courtier RELYENS,
- une durée du contrat-groupe de 5 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030),
- les taux de cotisation suivants pour le contrat des collectivités employant jusqu'à 30 fonctionnaires CNRACL :
 - Pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL : 7,40 % de la base de l'assurance pour une couverture de l'intégralité des risques statutaires avec une franchise de 15 jours par arrêt pour le congé de maladie ordinaire (remboursement à 90 % pour tous les risques assurés),
 - Pour les agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC : 0,96 % de la base de l'assurance pour une couverture de l'intégralité des risques statutaires avec une franchise de 15 jours par arrêt pour le congé de maladie ordinaire.

Il est précisé que le candidat s'engage à maintenir les taux durant les trois premières années.

Il est à noter également que la hausse des taux de cotisation est liée à la sinistralité des collectivités qui n'a cessé d'augmenter ces dernières années (recul de l'âge de la retraite, pénibilité de certains métiers territoriaux...).

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 064-286400031-20250717-DG10_030725-DE



En termes de communication, un courriel visant à informer les collectivités du résultat de la consultation et à recueillir les délibérations d'adhésion au nouveau contrat sera envoyé à l'ensemble des collectivités participant à la démarche.

Compte tenu des éléments exposés, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer le marché (ainsi que tous les documents qui en découlent) avec CNP Assurances / courtier RELYENS pour le contrat-groupe d'assurance statutaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer le marché avec CNP Assurances / Relyens pour l'assurance statutaire des collectivités employant au plus 30 agents CNRACL.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à PAU, le 17 juillet 2025



Le Président,
Nicolas PATRIARCHE

Maire de Lons,
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long